DELIBERATION N° 99/09-05 - REAMENAGEMENT DE PRET CREDIT AGRICOLE N° 252212-41

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée que la délibération N° 99/06-08 concernant le réaménagement du prêt N° 252212-41, initialement prévu après l'échéance du 10 Juillet 1999, a été effectué par le Crédit Agricole avant l'échéance du 10 Juillet. Il convient donc de modifier la délibération en ce sens :

- prêt N° 252212-41
- montant initial de 1 500 000 F
- périodicité mensuelle
- taux initial de 7,65 %
- capital restant dû avant l' échéance du 10 Juillet 1999 : 1 148 766, 32 F
- montant de l'échéance avant réaménagement : 14 653, 77 F
- nombre de périodes restant à courir : 109

soit un gain total sur échéances restantes : 107 459, 83 F

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

- montant du capital restant dû: 1 148 766, 32 F
- frais de dossier : 900 F
- nouveau taux : 5,95 %
- échéance du 10 Juillet 1999 : 13 667, 90 F
- et pour les 108 échéances suivantes : 13 667, 90 F

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération en ce sens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives.